

DEPARTEMENT DES VOSGES



COMMUNE DE LA BRESSE – SIA LA BRESSE CORNIMONT

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RUE DE LA RÉSISTANCE

**Aménagement et réfection de la voirie,
remplacement des réseaux eaux
potables, pluviales et usées, extension
renforcement et enfouissement des
réseaux secs**

**Règlement de Consultation
(R.C.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 0 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI PASSE LE MARCHE (POUVOIR ADJUDICATEUR)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Forme juridique du candidat
- 2.2 Etendue et mode de consultation
- 2.3 Décomposition en tranches
- 2.4 Complément à apporter au contrat de maîtrise d'oeuvre.
- 2.5 Variante
- 2.6 Option
- 2.7 Délai d'exécution
- 2.8 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.9 Délai de validité des offres
- 2.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Projet de marché
Variante

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 7.1 Informations techniques
- 7.2 Informations administratives
- 7.3 Langue devant être utilisée dans l'offre

ARTICLE 0. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI PASSE LE MARCHE (POUVOIR ADJUDICATEUR)

Groupement de commande Commune de LA BRESSE / SIA La Bresse Cornimont
12, place Champstel - 88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21
Fax : 03.29.25.64.41

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers Rue de la Résistance, située sur le territoire de la Commune de La Bresse.

Cette consultation est régie par les dispositions des articles 27 et 90-I. du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée, le décret n° 93-1268 du 29/11/93 et l'arrêté du 21/12/93.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme et qualité du candidat :

Les entreprises sont autorisées à se porter candidat seul ou sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans l'hypothèse où un groupement conjoint serait attributaire du marché, le mandataire de ce groupement devra le transformer en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacune des entreprises membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

2.2 Etendue de la consultation et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sans variante(s) et sans option (s).

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à cet article, le pouvoir adjudicateur négociera, si les offres le permettent, avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle prend la forme d'échanges de courriers, fax ou mails.

2.3 Décomposition en tranches :

Sans objet.

2.4 Complément à apporter au contrat de maîtrise d'oeuvre.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au projet de contrat de maîtrise d'oeuvre.

2.5 Variante

Sans objet.

2.6 Options

Sans objet.

2.7 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le projet de contrat de maîtrise d'oeuvre et ne peuvent en aucun cas être changés.

2.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard : 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet en un exemplaire original, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux, comprenant :

A - Les pièces administratives suivantes :

- Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés et signés ;

Si son offre est retenue, il disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la date de réception du courrier d'information adressé par le maître d'ouvrage, pour fournir les pièces prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 et aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de service objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestation de service de même nature que celle du marché ;
- Déclaration concernant les moyens techniques, humains et les compétences dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Présentation d'une liste de missions similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (aménagement urbain, VRD).

B - Le projet de marché constitué de :

- Un contrat de maîtrise d'oeuvre : document ci-joint à compléter ;
- Un mémoire technique décrivant les moyens techniques et humains mis en œuvre, la méthodologie proposée et les délais de réalisation pour chaque phase du projet. Tout candidat ne présentant pas cette pièce verra sa candidature rejetée.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- . Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique (60%)
- . Prix des prestations (40%)

4.1 Critère : Valeur technique de l'offre, appréciée à l'aide du mémoire technique :

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire technique concernant notamment les points suivants :

- Composition, organisation de l'équipe et moyens mis à disposition (6 points) : le candidat listera les personnes (en précisant leurs compétences) qui seront affectées à cette mission pour chacune des étapes ;
- Méthodologie (8 points) : le candidat expliquera les dispositions adoptées pour l'exécution de la mission, le déroulement de la mission, en prenant soin de détailler les aspects spécifiques au projet ;
- Délais (6 points) : le candidat devra proposer un planning pour chaque phase de la mission, les délais proposés pourront déroger à ceux proposés dans le projet de contrat de maîtrise d'oeuvre.

La note obtenue, exprimée sur 20 points, sera affectée d'un coefficient de pondération de 60%.

4.2 Critère : Prix des prestations :

Le critère « prix » sera noté sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 20/20 et les autres calculées à partir de la formule :

Note = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat)

La note obtenue, exprimée sur 20 points, sera affectée d'un coefficient de pondération de 40%.

La note globale (exprimée sur 20) sera calculée en additionnant chacune des notes obtenues aux paragraphes 4.1 et 4.2.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les entreprises pourront télécharger le présent dossier de consultation sur le site : <https://www.marches-publics.info>.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation.

ou le retirer auprès de :

MAIRIE DE LA BRESSE
Service Marchés Publics
12, Place du Champtel
88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21 ; Fax : 03.29.25.64.41
E-mail : marchespublics@labresse.fr

Le dossier de consultation sera remis gratuitement.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 Transmission papier :

Les candidats pourront transmettre leur offre sous pli cacheté.
L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

COMMUNE DE LA BRESSE
12, place Champtel - 88250 LA BRESSE

et la mention :

« OFFRE RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REFECTION DE VOIRIE, DE REMPLACEMENT DE RESEAUX HUMIDES ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS RUE DE LA RESISTANCE »

« NE PAS OUVRIR »

et contenant les justifications à produire (Cf art. 3-A) et l'offre (Cf art. 3-B)

6.2 Transmission électronique :

Les entreprises pourront également transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.info>.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plate-forme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence en contactant le support AWS au 04.76.44.11.68.

La taille des plis acceptés par la plate-forme est en général de 30 Mo. Au delà, il conviendra de contacter le support AWS pour la procédure à suivre.

Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique. La plate-forme propose au candidat « AWS-Signature ».

AWS-Signature est un parapheur électronique universel, développé par AWS, et capable d'une part de signer tout type de document, et d'autre part de vérifier la ou les signatures d'un document signé. Son fonctionnement est simple, il suffit de sélectionner les fichiers à signer ou à vérifier, cette sélection s'opère soit par le bouton "Ajouter un fichier", soit en faisant un "glisser-déposer", ou un "copier-coller" dans la fenêtre de sélection. Dans certains cas de réseaux locaux complexes, il pourra être nécessaire de rapatrier d'abord les pièces à vérifier sur votre PC. AWS-Signature utilise le standard pkcs7.

Liste des certificats reconnus par la plateforme :

Depuis le 18 mai 2013 seuls les certificats RGS** sont conformes et acceptés pour signer vos plis. Testez la conformité de votre certificat sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm> - A noter que pour les certificats inconnus de la plateforme, ce test déclenchera une procédure de reconnaissance dans les 48 heures ouvrées, si le certificat est valide.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

- Liste de catégories de certificats dites listes de confiance, établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>)

- Liste établie par la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm , et

- Liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats> utilisables jusqu'au 18 mai 2013.

Pour signer sur plateforme AWS-Achat, les entreprises disposant d'un certificat émis par une Autorité de Certification (AC) qui ne serait pas encore reconnue, doivent nous contacter au plus tard 72 heures avant la date limite de la consultation, avec tous les éléments techniques de leur certificat, en français, afin que l'on puisse autoriser cette AC.

Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique « pratique » puis « parapheur de signature »

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission papier.

Les formats acceptés sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli, un accusé réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC + 1. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde". Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

1 - lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus), ou

2 - lorsque la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Tout fichier constitutif du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l'entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Avant le : **VENDREDI 10 AOUT 2018 à 17 heures.**

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Informations techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
Monsieur CHAMBERLIN Frédéric
7, route de Niachamp 88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.53.89. - Fax : 03.29.25.49.00.

7.2. Informations administratives

MAIRIE DE LA BRESSE
Service Marchés Publics
12, Place du Champstel 88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21 ; Fax : 03.29.25.64.41

7.3. Langue devant être utilisée dans l'offre

Français